



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 57583

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la décision du gouvernement belge de dépénaliser la consommation de cannabis. Alors que l'Union européenne se bâtit dans la lutte contre les drogues, l'Europe s'est lancée dans une politique de prévention et de réduction des risques. Dans le cadre de cette politique, la France est le premier pays de l'Union à appliquer le nouveau plan « antidrogue » de l'Europe. En ce sens, des chantiers ont été ouverts pour mieux informer et mieux coordonner la lutte antidrogue. Aussi, la décision du gouvernement belge risque-t-elle de porter préjudice à une telle politique européenne. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin d'enrayer une telle banalisation du cannabis sur le territoire national.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences néfastes que pourrait avoir, sur le territoire national, la dépénalisation en Belgique du cannabis. La dépénalisation du cannabis en Belgique entérine largement une situation de fait plus qu'elle n'élargit le champ de la tolérance. La nouvelle réglementation dépénalise l'usage personnel de cette drogue pour les adultes et à condition que la consommation ne se traduise pas par un usage excessif entraînant un désordre social, ce qui la ferait tomber dans le domaine de l'infraction. En tout état de cause, le commerce de la drogue - qu'il s'agisse du cannabis ou d'autres substances de même nature - reste interdit en Belgique. L'approche thérapeutique, enfin, reste privilégiée. La France, pour sa part, n'envisage pas de modifier sa législation relative à l'usage des produits stupéfiants. Il convient de rappeler que l'usage de produits stupéfiants, catégorie dans laquelle est inclus le cannabis, est interdit à l'heure actuelle en France et peut donner lieu à des poursuites pénales. Il semble par conséquent peu probable que la décision des autorités belges conduisent à une « banalisation » du cannabis sur le territoire français, comme le craint l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57583

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 721

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2240